

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 4 juillet 2022, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **5 104 966** du cadastre du Québec, sis au 952, chemin Principal.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée, d'une part, afin de permettre le lotissement d'un terrain dont la largeur de la ligne avant est de 10 mètres, alors que l'article 5.5 du *Règlement de lotissement numéro 107* précise que la largeur minimale de la ligne avant pour un terrain situé en bordure du réseau routier supérieur, à l'extérieur du périmètre urbain, est de 85 mètres. D'autre part, la dérogation mineure est demandée afin de permettre l'aménagement d'une entrée privée à 17 m et 27 m de deux (2) entrées privées, alors que l'article 25.2 du *Règlement de zonage numéro 106* exige une distance minimale de 170 m linéaire entre deux (2) entrées privées pour la route 351.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots portant les numéros **4 095 894 et 4 096 646** du cadastre du Québec, sis au 1840, chemin Principal.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un conteneur maritime non recouvert d'un revêtement extérieur, alors que l'article 12.1 du *Règlement de zonage numéro 106* précise que les dispositions relatives aux bâtiments complémentaires sont applicables, incluant les normes relatives au revêtement extérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2022.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce vingtième jour de juin deux mille vingt-deux.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière